**6744 Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole entre les Gouvernements des Etats du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Gouvernement de la République de Serbie portant application de l’Accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé à Bruxelles, le 18 septembre 2007.

Le Protocole qui a été négocié par les Pays-Bas au nom des Etats membres du Benelux a été signé le 25 janvier 2013 à Bruxelles. Il comporte 17 articles et cinq annexes et se fonde sur l’article 19 de l’Accord de réadmission conclu entre l’Union européenne et la Serbie. Le premier paragraphe de cet article stipule qu’« *à la demande d’un État membre ou de la Serbie, la Serbie et cet État membre élaborent un protocole d’application définissant les règles relatives aux éléments suivants : a) la désignation des autorités compétentes, les points de passage frontaliers et l’échange des points de contact ; b) les modalités de retour dans le cadre de la procédure accélérée ; c) les conditions applicables au rapatriement sous escorte, y compris au transit sous escorte des ressortissants des pays tiers et des apatrides ; d) les moyens et documents s’ajoutant à ceux énumérés aux annexes 1 à 5 du présent accord.* »